



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue virtuellement et en direct par webdiffusion le mardi 8 septembre 2020 à 19 h,  
conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-029 daté du 26 avril 2020  
et 2020-049 daté du 4 juillet 2020**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement  
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville  
Monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement  
Madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement  
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

**CA20 13 0168**

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par Mario Battista  
appuyé par Dominic Perri  
et résolu :

Qu'à 19 h 2, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

**CA20 13 0169**

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par Mario Battista  
appuyé par Lili-Anne Tremblay  
et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté avec l'ajout d'un item à la rubrique AFFAIRES NOUVELLES intitulé : « Demande pour la tenue d'une élection partielle dans le district de Saint-Léonard-Est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



**CA20 13 0170**

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AOÛT 2020 À 13 H.**

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2020 à 13 h soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

**CA20 13 0171**

---

**DÉCLARATION POUR SOUHAITER UNE EXCELLENTE RENTRÉE SCOLAIRE 2020 AUX ÉLÈVES MONTRÉLAIS.**

ATTENDU QUE dans les semaines du 24 et 31 août 2020 près de 200 000 jeunes montréalais inscrits à la formation générale au primaire et au secondaire entameront une nouvelle année scolaire;

ATTENDU QUE ces derniers représentent la relève pour la collectivité montréalaise et que cette relève est importante pour le dynamisme de Montréal;

ATTENDU QUE les élèves montréalais ont quitté l'école le 13 mars dernier, qu'ils n'ont pu mettre les pieds dans un établissement scolaire depuis plus de 5 mois;

ATTENDU QUE la crise sanitaire a des conséquences directes sur la réussite éducative;

ATTENDU QUE les jeunes montréalais ont démontré beaucoup de courage et de résilience pour affronter la réalité inédite du confinement;

ATTENDU QUE ces derniers inspirent la collectivité par leur courage, un courage qui donne un nouvel élan à la rentrée, un nouveau souffle motivant qui entraîne la société avec eux;

ATTENDU QUE les arrondissements ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves montréalais et que, du même coup, ils permettent à ces derniers de développer leur plein potentiel;

ATTENDU QUE les élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri, Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement souhaite une excellente rentrée scolaire 2020 à tous les élèves montréalais et un bon succès dans leur réussite tout au long de l'année, qu'il réitère l'importance de la persévérance scolaire, particulièrement pour ce retour en classe, et souligne, par cette résolution, son soutien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.04 1207826002

Le 8 septembre 2020

CA20 13 0172

---

**DEMANDE POUR LA TENUE D'UNE ÉLECTION PARTIELLE DANS LE DISTRICT DE SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU QUE madame Patricia Lattanzio a été élue le 21 octobre 2019 à la Chambre des communes, ce qui a laissé son poste de conseillère de ville vacant dans le district de Saint-Léonard-Est dans l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE conformément aux directives gouvernementales visant à prévenir la propagation du virus COVID-19 et aux instructions du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la tenue d'une élection partielle dans le district de Saint-Léonard-Est prévue le 15 mars 2020 a été annulée alors même que le vote par anticipation avait eu lieu;

ATTENDU QUE les citoyens du district de Saint-Léonard-Est ne sont pas représentés à la Ville depuis plus de 10 mois, qu'en novembre 2021, cela fera deux ans, et que la représentation est le fondement de notre démocratie;

ATTENDU QUE les élections municipales sont la base de la démocratie de proximité qui contribue à accroître la participation des citoyens à la vie politique de leur ville;

ATTENDU QU'au mois d'août 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a annoncé la reprise des élections en suspens, obligeant ainsi d'autres municipalités à tenir des élections le 4 octobre prochain;

ATTENDU QUE le 28 août 2020, le Service du greffe de la Ville de Montréal a signifié que le district de Saint-Léonard-Est n'était pas concerné par la reprise du processus électoral municipal annoncé par Québec;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a expliqué que « [la Ville de Montréal] peut demander la tenue d'une élection partielle » pour l'obtenir.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri, Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard se prononce en faveur que l'élection partielle annulée le 15 mars 2020 soit nouvellement fixée dans les plus brefs délais.

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard demande l'appui du conseil de ville de la Ville de Montréal pour demander au gouvernement du Québec la tenue d'une élection partielle dans son district de Saint-Léonard-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 19 h 6 le président d'assemblée ouvre la période de questions. Monsieur le maire répond aux deux (2) citoyens qui ont transmis des questions par courriel. À 19 h 12, la période de questions est terminée.



**CA20 13 0173**

---

**ACCEPTER, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, L'OFFRE DU CONSEIL DE LA VILLE, DE PRENDRE EN CHARGE LA GESTION DES REDEVANCES POUR LA DIFFUSION DE MUSIQUE PUBLIÉE LORS D'ACTIVITÉS OU D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT AUPRÈS DE L'ORGANISME ENTANDEM, MANDATAIRE DE RÉ:SONNE ET LA SOCAN.**

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville, de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN.

D'autoriser le paiement d'un montant total de 12 169,57 \$ à titre de redevances pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1202766001

**CA20 13 0174**

---

**AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE - PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE 2019 - PHASE II - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 102-161 - ROXBORO EXCAVATION INC. – 181 631,98 \$.**

ATTENDU QU'à la suite du mesurage avec l'entrepreneur, il a été constaté que les quantités finales du contrat dépassaient les quantités prévues.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 181 631,98 \$ à ROXBORO EXCAVATION INC., pour le Programme de réfection routière 2019 - Phase II, appel d'offres numéro 102-161.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1203693004

**CA20 13 0175**

**APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 23 994 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR LES PROJETS ET LES MONTANTS INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2020 DU PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU JEUNESSE (PIMJ), POUR LES JEUNES DE 12-30 ANS, ET DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE POUR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS, CONCLUE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MIDI-VILLE 2018-2021).**

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant la somme de 23 994 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021) :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Atelier de soutien aux devoirs	3 805 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Diplôme et aptitudes aux fonctions d'animateur (DAFA)	4 082 \$
Les YMCA du Québec	Zone 16-30 Saint-Léonard	4 254 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Activités sportives et tournois	11 853 \$
<b>TOTAL</b>		<b>23 994 \$</b>

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1200219006

**CA20 13 0176**

**ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1 600 \$ À CORPORATION DE FOOTBALL JUNIOR DE ST-LÉONARD INC. (LES COUGARS DE ST-LÉONARD) POUR LA PARUTION D'UNE PUBLICITÉ DANS LE PROGRAMME SOUVENIR.**

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1200219007

**CA20 13 0177**

---

**APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION AVEC GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD POUR LA LOCATION D'ESPACES D'AFFICHAGE AUX ARÉNAS MARTIN - BRODEUR ET ROBERTO-LUONGO.**

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'approuver le projet de convention avec Gestion Multisports St-Léonard pour la location d'espaces d'affichage aux arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo.

D'encaisser les recettes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1203451005

**CA20 13 0178**

---

**APPROUVER LE RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE ST-LÉONARD INC. CONCERNANT L'EXPLOITATION DE LA BOUTIQUE « PRO-SHOP » ET LA LOCATION D'UN LOCAL AUX FINS DE L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT À L'ARÉNA MARTIN-BRODEUR.**

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver le renouvellement des conventions avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant l'exploitation de la boutique « Pro-shop » et la location d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur.

D'encaisser les recettes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1203451009

**CA20 13 0179**

---

**DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 JUILLET 2020.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1205057014

**CA20 13 0180**

---

**DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 JUILLET 2020.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1208680004

**CA20 13 0181**

---

**AUTORISER LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET ADOPTER L'ORDONNANCE NUMÉRO 2144, O-19 INTITULÉE : ORDONNANCE POUR AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CHAQUE ÉVÉNEMENT PRÉVU AU CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX, POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020.**

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2020, en pièce jointe au présent sommaire décisionnel 1203451011 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-19 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2020.



D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1203451011

### **CA20 13 0182**

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-356 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ÉTALAGE EXTÉRIEUR TEMPORAIRE DANS LA ZONE COMMERCE C10-06.**

ATTENDU QUE ce règlement est identique au second projet de règlement adopté lors de la séance du 6 août 2020;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1886-356 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les dispositions applicables à l'étalage extérieur temporaire dans la zone Commerce C10-06.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Dissidence :** Lili-Anne Tremblay

40.02 1204871014

### **CA20 13 0183**

---

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2020-02/C02-01 - 5750-5800, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN - FUTUR LOT NUMÉRO 6 376 514 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 juillet 2020.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Le 8 septembre 2020

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un premier projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2020-02/C02-01, visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial isolé, en remplacement du bâtiment existant situé aux 5750-5800, boulevard Métropolitain, futur lot numéro 6 376 514, dans la zone C02-01.

Les termes de la résolution sont les suivants :

## **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur une partie du lot numéro 1 123 940 du cadastre du Québec, soit le futur lot numéro 6 376 514, tel qu'identifié au plan de localisation de l'annexe A.

## **CHAPITRE II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, la construction d'un bâtiment commercial isolé sur une partie du lot numéro 1 123 940 (futur lot numéro 6 376 514) du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- à la hauteur minimale prescrite de la grille des usages et normes de la zone C02-01;
- à l'article 6.2.9.1 a) du Règlement de zonage numéro 1886, quant au pourcentage minimal de maçonnerie exigé pour la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment;
- à l'article 6.2.9.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, quant au pourcentage minimal de maçonnerie exigé pour la façade d'un bâtiment.

## **CHAPITRE III CONDITIONS**

3. Le bâtiment devra avoir une hauteur minimale de deux (2) étages et la surface totale de ses murs extérieurs devra être recouverte de maçonnerie dans une proportion minimale de 70 %.
4. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) à une hauteur de un mètre cinquante (1,50 m). Le plan d'aménagement paysager devra minimalement correspondre, en terme de pourcentage de superficie végétalisée de l'ensemble du site, à l'annexe B de la présente résolution.
5. La toiture devra être végétalisée sur une superficie correspondant à minimum 7 % de la superficie totale d'implantation du bâtiment. Ce pourcentage minimum devra être maintenu en tout temps et lors d'agrandissements futurs.
6. Préalablement à la délivrance du permis de construction, une servitude no tariée devra être remise à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de démontrer que les manoeuvres des camions seront permises et garanties dans le temps, sur les propriétés commerciales voisines. Une telle servitude n'est pas requise s'il est démontré que les camions peuvent effectuer leurs manoeuvres sans empiéter sur les propriétés voisines.
7. Le site devra comprendre, au minimum, quatre (4) bornes de recharge pour véhicules électriques. Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.

8. Une clôture opaque, de 1,8 mètre de hauteur, doit être implantée sur toute la limite arrière de la propriété et maintenue en bon état. Cette clôture devra être implantée avant l'obtention du certificat d'autorisation d'usage prévu dans le bâtiment.
9. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de modification à un mur extérieur sera assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi que des objectifs et critères suivants :

**Objectif :** Assurer la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion

**Critères**

1. L'orientation des ouvertures du bâtiment doit contribuer à minimiser les impacts sur les propriétés résidentielles;
2. une clôture opaque, ouvragée, doit être implantée à la limite arrière. L'opacité doit être assurée par une composition de qualité avec des matériaux fixés solidement;
3. l'implantation du bâtiment, dans sa partie arrière, doit être similaire au plan d'implantation de l'annexe C de la présente résolution, de façon à conserver une marge arrière suffisante;

**Objectif :** Réduire les effets des îlots de chaleur

**Critères**

1. le site doit comporter un nombre suffisant d'arbres, lesquels devront être répartis de façon à offrir de l'ombrage sur les espaces minéralisés;
2. le choix des essences d'arbres doit être varié et assurer la résilience de la canopée sur le site;
3. les espaces de verdissage doivent être maximisés, notamment en prévoyant des îlots de verdure dans le stationnement extérieur;
4. les îlots et les bandes de verdure doivent comporter une variété de végétaux afin d'assurer leur résilience;
5. un alignement de végétaux doit être planté près de la limite arrière, de façon à compléter la barrière visuelle avec les propriétés résidentielles.

## **CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES**

10. Une demande de permis de construction complète, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
12. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

13. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.
- 

Annexe A  
Document intitulé « Plan de localisation »

Annexe B  
Document intitulé « Plan d'aménagement paysager »

Annexe C  
Document intitulé « Plan d'implantation »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1204871015

#### **CA20 13 0184**

---

#### **DÉPÔT DES STATISTIQUES CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET LES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE POUR LE MOIS DE JUILLET 2020.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1203304006

#### **CA20 13 0185**

---

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Qu'à 19 h 21, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2020.

Arrondissement de Saint-Léonard

---

Michel Bissonnet  
Maire d'arrondissement

---

Me Guylaine Champoux  
Secrétaire d'arrondissement

Le 8 septembre 2020